

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
du 01/11/2018
Applicables aux consommateurs

Article 1 – IDENTITE DU VENDEUR

Taktik Informatik est une SASU au capital social de 1000 euros dont le siège social est situé 450 chemin de Brantes – 84700 SORGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 814 735 478 (TVA FR 58 814 735 478).

Article 2 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables à toutes les ventes (produits et prestations) conclues avec les consommateurs. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Taktik Informatik, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures. Les CGV sont celles en vigueur au jour de la commande, elles sont transmises par mail avec les devis et les factures et sont également consultables sur notre site Internet « www.taktik-informatik.fr ».

Toutes les ventes, interventions techniques et formations effectuées par les techniciens de la société Taktik Informatik sont réalisées aux présentes conditions générales de ventes. Notre société s'engage à se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. Nos interventions ne sauraient en aucun cas être considérées comme valant acceptation d'une obligation de résultat. Toute commande ou demande d'intervention technique ferme et acceptée par le client implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions qui annulent toutes clauses et stipulations contraires, notamment sur la correspondance ou autre document du client, sauf dérogation spéciale et écrite de Taktik Informatik (contrat de maintenance si souscrit).

Article 3 – PRIX

Les prix sont mentionnés en euros. Les tarifs des produits s'entendent hors frais de livraison.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Tout règlement versé à Taktik Informatik ne saurait être considéré comme des arrhes. Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces (dans la limite de 50 euros), les chèques et les virements. La société ne disposant pas, au moment de la rédaction des CGV, de terminal CB. Vous ne pouvez pas, au motif d'une réclamation, retenir une partie ou totalité d'éventuelles sommes dues, ni opérer de compensation sans accord préalable de Taktik Informatik.

Toutes les factures sont payables au comptant et sans escompte (sauf modalités spécifiques mentionnées dans un contrat de maintenance). En cas de retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, Taktik Informatik peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que vous puissiez réclamer des dommages et intérêts. Par ailleurs, des pénalités seront calculées à raison de 3 fois le taux d'intérêt légal. Sera également appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article D.441-5 du code de commerce). Les pénalités de retard de paiement sont dues de plein droit le jour qui suit la date de règlement mentionnée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire (article L.441-6 du code de commerce).

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, Taktik Informatik peut vous demander de justifier votre identité, votre domicile, et le moyen de paiement utilisé. Dans ce cas, le traitement de votre commande s'effectuera à compter de la réception de ces documents. À défaut de réception de ces justificatifs ou en cas de réception de justificatifs jugés non conformes, la commande pourra être annulée.

Article 5 – COMMANDES

Les caractéristiques essentielles des produits sont indiquées sur les devis (ou sur une « fiche produit » annexée). Taktik Informatik peut réactualiser, améliorer ses fiches, retirer de la vente des produits. Nos offres sont valables sous réserve de disponibilité chez nos

fournisseurs. Afin de valider une commande, et en fonction du montant total de celle-ci, un acompte pourra être demandé. Tout incident de paiement de l'acompte pourra entraîner l'annulation de la commande.

Article 6 – RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises qui sont livrées et facturées restent la propriété de Taktik Informatik jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le défaut de paiement intégral de la somme peut entraîner la restitution des marchandises, celle-ci étant immédiate et les marchandises livrées à vos frais, risques et périls. Durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de perte, vol ou destruction, ainsi que les dommages que vous pourriez occasionner restent à votre charge.

Article 7 – RETRACTATION

Aucune vente n'est réalisée depuis le site Internet car Taktik Informatik ne pratique pas de vente à distance. Concernant l'achat de produit en magasin, il n'existe pas de droit de rétractation légal. Par conséquent, Taktik Informatik ne reprendra pas un produit vendu en magasin.

Article 8 – GARANTIE

La garantie du matériel distribué et/ou installé par Taktik Informatik est celle accordée par les fournisseurs et fabricants. En la matière, les règles générales du droit sont applicables.

Taktik Informatik se réserve le droit de refuser d'installer un produit n'étant pas un produit d'origine. Les garanties ne s'appliquent pas lorsque le produit n'est pas conforme à l'usage auquel il est destiné et/ou lorsque les conditions d'entretien et d'utilisation ne sont pas respectées. Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le règlement libératoire, celui-ci ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement.

8.1 - Garantie « constructeur »

Pour les produits disposant d'une garantie « constructeur » (prise en charge de la garantie directement par le constructeur), vous devrez contacter directement le constructeur, sans passer par Taktik Informatik, laquelle ne fournit aucune garantie commerciale quant à ces produits. Taktik Informatik refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

8.2 - Garantie commerciale

Au moment de la rédaction de ces CGV, Taktik Informatik ne propose aucune garantie commerciale, celle-ci étant par ailleurs facultative.

8.3 - Garantie légale

La garantie « constructeur » ou la garantie commerciale (s'il en existe une) ne fait pas obstacle au bénéfice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 du Code civil.

Garantie légale de conformité :

Lorsque vous agissez en garantie légale de conformité, vous :

- Bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir (Article L217-7 du Code de la consommation)
- Pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve de certaines conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation
- Êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien (Article L217-7 du Code de la consommation), et six mois pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale ou de la garantie constructeur éventuellement consentie.

Code de la consommation :

Article L217-4 :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L217-5 :

Le bien est conforme au contrat :

1) S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Garantie légale des vices cachés sur les produits vendus :

Vous pouvez décider de mettre en œuvre la garantie légale contre les défauts cachés de la chose vendue prévue (article 1641 du Code civil). Dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente (article 1644 du Code civil).

Code civil :

Article 1641 :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1644 :

« Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »

Article 1648 alinéa 1er :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

8.4 - Exclusion de garantie

La société Taktik Informatik ne saurait être inquiétée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non-fonctionnement du matériel du client. L'emploi des matériels se fait sous la direction et le contrôle exclusifs du client.

Taktik Informatik ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants : tout entreposage sans protection ou prolongé, toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus généralement une utilisation

défectueuse ou maladroite, tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques du vendeur ou fabricant, toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne. En cas de faillite ou d'impossibilité de fourniture du constructeur, le Client ne peut se retourner contre Taktik Informatik, laquelle n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur.

Taktik Informatik ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données (ou programmes) présents sur les matériels ou supports (disques durs, clés USB, ...) qui sont retournés pour une intervention technique (que les produits soient sous garantie ou non).

Il est de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

La responsabilité de Taktik Informatik est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses.

En cas d'intervention sur site, celui-ci doit être librement accessible et vide de tout encombrant. Il ne peut être demandé au technicien de déplacer un quelconque objet de valeur.

Article 9 – CONFIDENTIALITE

La société Taktik Informatik s'engage à ne divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès du fait de ses prestations. La société Taktik Informatik attire l'attention de ses clients sur la nécessité d'avoir des licences en cours de validité pour tout logiciel installé sur ses ordinateurs. Taktik Informatik n'est pas tenu de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence.

Article 10 – DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Taktik Informatik reprend gratuitement, ou fait reprendre gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés dont le consommateur se défait, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu.

Par ailleurs, nous vous informons de :

- L'obligation de ne pas jeter les DEEE avec les déchets ménagers ;
- Qu'il existe des systèmes de collecte mis à votre disposition ;
- Des effets potentiels des substances dangereuses présentes dans les EEE sur l'environnement et la santé humaine.

Vous êtes informés des coûts unitaires supportés pour l'élimination des DEEE historiques grâce à l'éco-contribution.

Article 11 – CONTACT

Pour toute demande, nous vous invitons à nous contacter par téléphone au 09.81.69.82.89, par mail à contact@taktik-informatik.fr ou en nous écrivant à Taktik Informatik – 450 chemin de Brantes – 84700 SORGUES.

Article 12 – CONTESTATION

Seules les factures payées peuvent donner droit à contestation. Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir au plus tard 15 jours après la fin de la prestation. Passé ce délai, Taktik Informatik décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations.

Tout différend pouvant survenir entre le client et Taktik Informatik qui n'aurait pu être réglé à l'amiable relèvera de la compétence des Tribunaux du Siège social de Taktik Informatik, et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.